



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

MEMBRES
EN EXERCICE : 35

L'an deux mille vingt-trois et le trente novembre à 18 heures 30,

MEMBRES
PRESENTS : G

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

MEMBRES
REPRESENTES : 4

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Magali SCHELLES, Adjoints.

DATE DE LA
CONVOCATION :
24 novembre 2023

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Valérie FERRARINI, Kamel BELARBI, Sophie CUCCHI-GILAS, Vincent BOUTEILLE, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Pamela PONSART, Jimmy BESSAIH, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Guy PORCEDO, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET, Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

DELIBERATION
2023-134

Etaient représentés par procuration :

Fouzia BOUKERCHE par Hervé GRANIER
Pascal NALIN par Antonio MUJICA
Valérie SANNA par Corinne D'ONORIO DI MEO
Sylvia POLLET par Vincent BOUTEILLE

OBJET :
VENTE A
MME RAMPAL-CAR ET
M. LINGUEGLIA
D'UN TERRAIN A BATIR
DE 396 M²
CHEMIN ESTREC

Secrétaire de Séance :

Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L. 2111-1 ;

Vu l'offre d'acquisition en date du 10 octobre 2023 ;

Considérant que, par une précédente délibération du 22 juin 2023, le Conseil Municipal a approuvé la vente à Madame et Monsieur Hakima et Abdelnasser MAHMOUDI d'un terrain à bâtir d'une superficie de 409 m² qui sera cadastré section BH n°385, issu de la division de la parcelle BH n°111.

Que, par acte notarié en date du 21 mai 1970, la parcelle lors cadastrée BH n°111 d'une superficie de 928 m² avait été initialement acquise en vue de permettre l'agrandissement de la voirie, conformément aux prescriptions du permis de lotissement délivré pour la Résidence Mirabeau, suivant arrêté n°68 2447 du 31 juillet 1968.

Que, suite à cette acquisition, la Commune n'ayant pas réalisé d'aménagement spécial sur ladite parcelle, cette dernière ne relève donc pas, à ce jour, du domaine public communal.

Considérant qu'en vue de mettre en vente cette parcelle, la Commune a fait procéder à sa division, suivant document d'arpentage établi par Géomètre-Expert et qui sera publiée lors de la signature des actes authentiques de vente pardevant Maître Magali RAYNAUD, notaire à Gardanne.

Que, outre le terrain à bâtir d'une superficie de 409 m² précité, conformément au plan de division joint en annexe, la parcelle cadastrée section BH n°111 sera divisée en :

- un terrain à bâtir d'une superficie de 396 m² qui sera cadastré section BH n°386, objet des présentes ;

- une bande de terrain de 123 m² qui sera cadastré section BH n°387 et conservé par la Commune en vue de la réalisation de l'emplacement réservé n°56, pour l'aménagement du Chemin Estrec, inscrit dans le Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Conseil Municipal, le 27 mai 2010.

Que cette division a été autorisée suivant arrêté de non-opposition à déclaration préalable délivré par l'Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme, le 15 décembre 2022, sous le numéro DP 013 041 22 K0200, ayant fait l'objet d'un affichage dûment constaté par exploit d'huissier en date des 1^{er} juin, 25 juillet et 2 août 2023.

Que, conformément à la législation en vigueur pour toute vente d'un terrain constructible dans une zone d'exposition moyenne ou forte au retrait-gonflement des argiles, la Commune a fait préalablement réaliser une étude géotechnique des sols G1.

Considérant que la mise en vente du terrain à bâtir d'une superficie de 396 m² qui sera cadastré section BH n°386 a été annoncée via le site internet municipal.

Que la Commune a reçu 2 offres conformes à sa demande et, après examen de ces dernières, a retenu celle de Madame Sophie RAMPAL-CAR et Monsieur Rémi LINGUEGLIA - domiciliés à GARDANNE (13120), 380 Chemin de La Bonde - au prix de 182 000 € (cent quatre-vingt deux mille euros) et ce, sous les conditions suspensives d'obtention de prêt, de cession préalable d'un bien appartenant aux acquéreurs (pour lequel une promesse de vente a d'ores et déjà été signée) et d'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours et retrait pour le présent terrain à bâtir.

Que ce terrain a été estimé, par le Service des Domaines, à 172 000 € (cent soixante-douze mille euros), suivant l'avis du 05 septembre 2022 ci-annexé, prorogé de 12 mois, par lettre en date du 17 juillet 2023, également ci-annexée.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :

D'approuver la vente à Madame Sophie RAMPAL-CAR et Monsieur Rémi LINGUEGLIA d'un terrain à bâtir d'une superficie de 396 m² qui sera cadastré section BH n°386, issu de la division de la parcelle BH n°111 (voir plan ci-joint) - Chemin Estrec.

Article 2 :

De dire que, conformément à l'offre d'acquisition en date du 10 octobre 2023 ci-annexée, cette dernière se fera au prix de 182 000 € (cent quatre-vingt-deux mille euros).

Article 3 :

De dire que l'avis du Service des Domaines du 05 septembre 2022 et la lettre en date du 17 juillet 2023, concernant la prorogation pour une durée de 12 mois dudit avis, resteront annexés.

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer une promesse unilatérale de vente au profit de Madame Sophie RAMPAL-CAR et Monsieur Rémi LINGUEGLIA, sous les conditions suspensives d'obtention de prêt, de cession préalable d'un bien appartenant aux acquéreurs et d'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours et retrait pour le présent terrain à bâtir puis l'acte notarié devant Maître Magali RAYNAUD de l'Office Notarial de Gardanne et à poursuivre toutes les formalités administratives s'y rapportant.

Article 5 :

De dire que les frais d'acte seront à la charge de Madame Sophie RAMPAL-CAR et Monsieur Rémi LINGUEGLIA tandis que les frais de géomètre, d'huissier et d'études géotechniques obligatoires seront à la charge de la Commune.

Article 6 :

De dire que les crédits nécessaires pour les frais précités sont prévus au Budget Communal.

Article 7 :

De dire que le prix de vente sera versé aux Recettes du Budget Communal.

Article 8 :

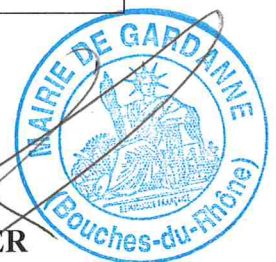
D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Fait à Gardanne, le 05 décembre 2023

| |
|---|
| Adopté à la MAJORITE des suffrages exprimés |
| Par 30 voix POUR (Groupe de la Majorité, JM. LA PIANA, MC. RICHARD, G. PORCEDO, P. SPREA, L. DESHAIES - B. PRIOURET - K. BENSADI) |
| 5 abstentions (C. JORDA, S. GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE, P. PONSART, J. BESSAIH) |

Le Maire

Hervé GRANIER



Affiché le :

11 DEC. 2023